

Rapport n°3 :

**Ventilation 2020 des crédits récurrents affectés
aux tutelles des structures de recherche du site BFC**

Rapporteur (s) :	Pascal NEIGE Animateur des vice-présidents Recherche des établissements-membres d'UBFC
Service – personnel référent	- Claudia LAOU-HUEN – Directrice Service Projets Structurants & Recherche - Véronique BOURHIS – Directrice Service Financier
Séance du Conseil d'administration	14 novembre 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

L'article 7 du décret portant sur la création d'UBFC prévoit qu'au titre de ses compétences transférées, UBFC arbitre et répartit aux « structures de recherche sous tutelle des établissements membres la part de la dotation de fonctionnement que chacun d'eux y consacre, dans le respect des fléchages éventuels des ministères de tutelle ».

4 établissements sont concernés par ce dispositif UBFC :

- Université de Bourgogne,
- Université de Franche-Comté,
- UTBM
- ENSMM.

La somme totale des crédits réservés à la recherche allouée par ces 4 établissements pour 2020 s'élève à 4.228 M€ répartis sur toutes les unités de recherche du site BFC hormis celles sous tutelles :

- de BSB (pas de crédits récurrents),
- de l'ENSAM (allocation nationale de l'établissement),
- pour AgroSup Dijon, seuls les crédits du MESRI (portés par l'uB au titre d'AgroSup Dijon) sont pris en compte. Ceux en provenance du MAA ne sont pas pris en compte (allocation nationale du ministère).

Au total, ce sont 50 unités de recherche qui sont concernées par ce dispositif.

La clé de répartition des crédits récurrents est le fruit du travail entamé en 2017 par le pôle fonctionnel Recherche d'UBFC et est basée sur 3 critères (cf détail en annexe 1) :

Effectif x coefficient disciplinaire x coefficient de performance

Ce modèle et les résultats des arbitrages ont été présentés en octobre 2019 aux directeurs(trices) des laboratoires, aux responsables des pôles thématiques d'UBFC ainsi qu'aux animateurs d'axes ISITE-BFC. Ils ont été ensuite approuvés par les instances des Établissements et présentés au CAC d'UBFC (14 novembre 2019 - matin).

L'application du modèle de calcul sur l'enveloppe globale de 4.228 M€ a abouti à la **répartition des dotations récurrentes ci-dessous** :

Etablissements	Part des crédits de recherche consacré par l'établissement	Montant des crédits de recherche revenant à l'établissement après arbitrage UBFC	Flux établissements membres vers UBFC	Flux UBFC vers Etablissements membres
uB	2 195 000 €	2 134 762 €	60 238 €	
UFC	1 712 943 €	1 742 820 €		+ 29 877 €
UTBM	200 000 €	202 036 €		+ 2 036 €
ENSMM	120 600 €	148 925 €		+ 28 325 €
Total	4 228 543 €	4 228 543 €	60 238 €	60 238 €

Note : les laboratoires ayant deux tutelles locales ou plus recevront leurs crédits récurrents de ces différentes tutelles.

Les modalités opérationnelles de traduction budgétaire de ces flux ont été validées par les Établissements et par la tutelle d'UBFC : seuls les écarts entre la part des crédits de recherche consacré par l'Établissement et le montant des crédits lui revenant après l'arbitrage d'UBFC seront traduits dans les budgets respectifs des Établissements et d'UBFC. Pour UBFC cette disposition sera inscrite au budget initial 2020 par l'ouverture d'une ligne budgétaire en dépenses et en recettes d'un montant de 60 238 € conformément aux données du tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

- Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**
- **la clé de répartition par établissements membres de la dotation récurrente des laboratoires de recherche pour l'année 2020 ;**
 - **les modalités de traduction budgétaire de ces flux.**

Annexe 1 : Clé de répartition des crédits récurrents affectés aux laboratoires de recherche du site Bourgogne-Franche-Comté

Effectif x coefficient disciplinaire x coefficient de performance

1. Effectif des laboratoires

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques, les effectifs comptés pour l'arbitrage 2020 sont les suivants : personnels enseignants-chercheurs « permanents » des établissements membres et personnels chercheurs permanents des EPST co-tutelle des laboratoires (CNRS, INRA, INSERM, EPHE).

2. Coefficient disciplinaire

Aucune modification par rapport à l'arbitrage 2019.

Les coefficients disciplinaires avaient été calculés sur la base des pratiques des établissements membres. Ils varient entre 1275 € et 3533 €, soit un rapport inférieur à un sur trois, conforme aux pratiques observées dans les universités françaises.

3. Coefficient de performance

Pour répondre aux critiques reçues l'année dernière, la note de performance appliquée cette année est relative au dernier rapport HCERES du laboratoire (campagne d'évaluation 2015-2016). Elle est déterminée par une analyse des rapports du HCERES par deux experts externes au site : analyse et note des six items du rapport HCERES puis conversion en chiffre (A+ = 1,2 ; A = 1,1 ; B & C = 1, idem qu'en 2019, cf rapport CAC du mardi 9 octobre 2018) avec calcul d'une moyenne à deux décimales sur les douze notes.